

Service de la Navigation - 13, Avenue du Mont RIBOUDET - 76022 ROUEN CEDEX
Tél. 35.98.27.60

NAVIRES DE PLAISANCE

Changement de Propriétaire.

Les ventes de navires de plaisance entre particuliers sont fréquemment source de difficultés par inobservation des formalités à accomplir.

Pour vous aider dans cette circonstance, le bureau des Douanes de ROUEN PORT a préparé à votre intention la présente note.

Conservez-là.

Dans le doute, n'hésitez pas à vous renseigner auprès du service dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus.

Le VENDEUR doit, au plus tard un mois après la vente, adresser à :

ADMINISTRATION DES AFFAIRES MARITIMES - 98, Avenue du Mt RibouDET
76000 ROUEN

un dossier constitué des pièces suivantes :

1° - Trois exemplaires de l'acte de vente (acte authentique ou sous-seing privé)

sur lesquels doivent figurer :

- Tous renseignements d'identité concernant le vendeur et l'acheteur (nom - prénoms - adresse - numéro de carte nationale d'identité - profession - signature);
- Tous renseignements concernant le navire (nom - type - numéro d'immatriculation - numéro de francisation - tonnage), et le moteur (marque - puissance);
- Le montant de la transaction.

2° - L'acte de francisation du navire.

3° - Une photo d'identité de l'acheteur.

4° - Une photocopie (recto-verso) de la carte d'identité de l'acheteur.

5° - Un relevé d'identité bancaire

Après visa, le service des Affaires Maritimes transmet ce dossier au bureau des Douanes de ROUEN PORT qui envoie l'acte de francisation à l'ACHETEUR après enregistrement de la mutation de propriété.

Deux points importants de la réglementation méritent d'être soulignés :

1° - Le vendeur reste considéré comme propriétaire et à ce titre reste donc redevable du droit annuel de francisation tant que ces formalités ne sont pas accomplies.

2° - Ce droit est dû par le propriétaire du navire au 1er janvier. Aucun paiement au prorata de l'utilisation du navire n'est possible.